

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de D'Autray tenue à Berthierville, au lieu ordinaire des séances, le **mercredi 8 mai 2019 à 19 h**, et à laquelle étaient présents :

- M. Gaétan Gravel, maire de Ville de St-Gabriel et préfet de la MRC de D'Autray;
- M. Richard Giroux, maire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier et préfet suppléant;
- M. Robert Sylvestre, maire de la Municipalité de Saint-Barthélemy;
- M. Mario Frigon, maire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;
- M. Christian Goulet, maire de la Ville de Lavaltrie;
- Mme Marie-Pier Aubuchon, mairesse de la Municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas;
- M. Bruno Vadnais, maire de la Municipalité de Saint-Cuthbert;
- Mme Francine Bergeron, mairesse de la Municipalité de Mandeville;
- M. Michel Lafontaine, maire de la Municipalité de Saint-Norbert;
- M. Yves Germain, maire de la Municipalité de Saint-Didace;
- M. Jean-Luc Barthe, maire de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola;
- M. Gérard Jean, maire de la Municipalité de Lanoraie;
- M. Denis Gamelin, maire de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon;
- Mme Suzanne Nantel, mairesse de la Ville de Berthierville;
- M. Louis Bérard, maire de la Municipalité de Sainte-Élisabeth; joint la séance à 19 h 7;
- M. Yves Morin, représentant de Ville de Saint-Gabriel; s'absente de la séance de 19 h 29 à 19 h 32.

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Gaétan Gravel, préfet. Sont aussi présents à cette séance, M. Bruno Tremblay, secrétaire-trésorier et directeur général, Mme Mélissa Lapierre, directrice générale adjointe et Mme Marie-Claude Nolin, assistante du greffe.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil élaborent un ordre du jour comme suit :

- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal : Séance ordinaire du 3 avril 2019
- Adoption des comptes
- Règlement numéro 284 : Règlement relatif au traitement des membres du conseil de la MRC de D'Autray : Adoption
- Projet de règlement numéro 238-3-A : Règlement modifiant le règlement numéro 238 intitulé « Règlement déléguant un pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant les règlements numéros 148 et 161 et leur amendement » : Adoption
- Règlement numéro 238-3 : Règlement modifiant le règlement numéro 238 intitulé « Règlement déléguant un pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant les règlements numéros 148 et 161 et leur amendement » : Avis de motion
- Adhésion à l'entente concernant le portail commun de données ouvertes
- Route 131 : Ressources partagées : Protocole d'entente
- Table des préfets : Entente sectorielle régionale en développement social
- États comparatifs au 31 mars 2019 : Dépôt
- Demande d'appui au Conseil Régional de l'Environnement de Lanaudière (CREL) : Programme « Territoire : Priorités Bioalimentaires »
- Entente : Convention fin d'emploi avec l'employé au code d'identification #520-0132
- Transport en commun : Contrat avec Taxi L'Étoile
- Transport en commun : Taxi Morel : Addenda au contrat
- Développement économique : Politique de soutien aux projets structurants : Dépôt des projets pour recommandation
- Développement économique : Politique de soutien aux projets structurants : Demandes pour la diffusion de la Roulotte de Paul Buissonneau
- Développement économique : Politique de soutien aux entreprises et Programme d'aide au développement des entreprises : Modification
- Comité aménagement et conformité : C. R. 03-04-19 : Dépôt

- Demande d'autorisation CPTAQ : Dossier numéro 422928 : Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola
- Demande d'autorisation CPTAQ : Dossier numéro 423322 : Municipalité de Saint-Didace
- Certificat de conformité : Règlement numéro 2019-02-11 : Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon
- Certificat de conformité : Règlement numéro 2019-02-13 : Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon
- Certificat de conformité : Règlement numéro 603-2019 : Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier
- Certificat de conformité : Règlement numéro 501-2019 : Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola
- Certificat de conformité : Règlement numéro 502-2019 : Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola
- Certificat de conformité : Règlement numéro 503-2019 : Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola
- Certificat de conformité : Règlement numéro 1071-67-2019 : Municipalité de Lanoraie
- Certificat de conformité : Résolution numéro 2019-04-073 : Municipalité de Saint-Didace
- Certificat de conformité : Règlement numéro 252-2019 : Ville de Lavaltrie
- Certificat de conformité : Règlement numéro RRU2-43-2019 : Ville de Lavaltrie
- Certificat de conformité : Règlement numéro RRU2-44-2019 : Ville de Lavaltrie
- Certificat de conformité : Règlement numéro 748-199 : Ville de Berthierville
- Certificat de conformité : Règlement numéro 748-200 : Ville de Berthierville
- Aménagement du territoire : Projet de règlement numéro 225-1-A : Règlement modifiant le règlement numéro 225 intitulé « Règlement de contrôle intérimaire régissant la coupe d'arbres dans les boisés protégés de la plaine du Saint-Laurent » : Adoption
- Aménagement du territoire : Règlement numéro 225-1 : Règlement modifiant le règlement numéro 225 intitulé « Règlement de contrôle intérimaire régissant la coupe d'arbres dans les boisés protégés de la plaine du Saint-Laurent » : Avis de motion
- Comité culturel : Fonds culture et patrimoine : Sélection de projets
- Environnement et cours d'eau : Lancement de l'appel d'offres : Traitement des matières recyclables
- Environnement et cours d'eau : Comité environnement : C. R. 13-03-19 : Dépôt
- Environnement et cours d'eau : Liste des usagers des barrages
- Environnement et cours d'eau : Service d'ingénierie : Embauche d'un étudiant
- Rapport du préfet
- Correspondance
- Période de questions

Résolution n° CM-2019-05-117

Il est proposé par Mme Francine Bergeron, appuyée par M. Mario Frigon, d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessus.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2019

Résolution n° CM-2019-05-118

Il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Yves Morin, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2019.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DES COMPTES

Le directeur général dépose par voie électronique trois listes des transactions bancaires, soit l'une pour la période du 3 avril au 30 avril 2019 totalisant 615 697.63 \$, la seconde pour la période du 1^{er} mai au 7 mai 2019 totalisant 76 930.27 \$. Il dépose également la liste des frais de déplacement des élus et représentants de la MRC pour la période d'avril 2019 pour un montant de 1 185.75 \$.

Résolution n° CM-2019-05-119

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Gérard Jean, d'adopter les listes de transactions bancaires, soit l'une pour la période du 3 avril au 30 avril 2019 totalisant 615 697.63 \$, pour la période du 1^{er} mai au 7 mai 2019 totalisant 76 930.27 \$ et la liste des frais de déplacement des élus pour la période d'avril 2019 pour un montant de 1 185.75 \$.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT NUMÉRO 284 : RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC DE D'AUTRAY : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 284-A : Règlement relatif au traitement des membres du conseil de la MRC de D'Autray a été adopté par résolution de ce conseil du 3 avril 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au règlement numéro 284 a été dûment donné à la séance du 3 avril 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001);

Résolution n° CM-2019-05-120

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Christian Goulet, d'adopter le règlement numéro 284 : Règlement relatif au traitement des membres du conseil de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité et comprend la voix du préfet.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 238-3-A : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 238 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉLÉGUANT UN POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 148 ET 161 ET LEUR AMENDEMENT »: ADOPTION

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le projet de règlement numéro 238-3-A : Règlement modifiant le règlement numéro 238 intitulé « Règlement déléguant un pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant les règlements numéros 148 et 161 et leur amendement ».

Résolution n° CM-2019-05-121

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par M. Christian Goulet, d'adopter le projet de règlement numéro 238-3-A : Règlement modifiant le règlement numéro 238 intitulé « Règlement déléguant un pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant les règlements numéros 148 et 161 et leur amendement ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT NUMÉRO 238-3 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 238 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉLÉGUANT UN POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 148 ET 161 ET LEUR AMENDEMENT »: AVIS DE MOTION

Résolution n° CM-2019-05-122

M. Jean-Luc Barthe donne avis qu'à une prochaine séance il présentera, pour adoption, le règlement numéro 238-3 : Règlement modifiant le règlement numéro 238 intitulé « Règlement

déléguant un pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant les règlements numéros 148 et 161 et leur amendement ».

ADHÉSION À L'ENTENTE CONCERNANT LE PORTAIL COMMUN DE DONNÉES OUVERTES

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec et les Municipalités désirent accroître la Transparence de l'administration publique et soutenir le développement des services aux citoyens et le développement économique à l'aide des Données Ouvertes (données numériques diffusées de manière structurée selon une méthode et une licence ouverte garantissant leur libre accès et leur réutilisation);

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a ainsi conclu avec les villes de Gatineau, Laval, Montréal, Québec et Sherbrooke une entente concernant la mise en place d'un portail commun de données ouvertes;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'un tel portail a permis une plus grande mise en valeur du potentiel des Données Ouvertes en favorisant notamment une plus grande simplicité dans l'utilisation et le croisement des données pour les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray souhaite adhérer à l'ENTENTE CONCERNANT LE PORTAIL COMMUN DE DONNÉES OUVERTES conclue entre le Gouvernement et les Municipalités afin d'assurer un accès libre, facile et gratuit à ses Données Ouvertes;

Résolution n° CM-2019-05-123

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Yves Germain, que la MRC de D'Autray adhère à l'ENTENTE CONCERNANT LE PORTAIL COMMUN DE DONNÉES OUVERTES conclue entre le Gouvernement et les Municipalités et que le directeur du service des technologies de l'information, M. David Morin, agisse à titre de mandataire pour la MRC au Portail de données ouvertes du gouvernement du Québec, et soit ainsi autorisé à signer tous documents en lien avec ce dossier.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ARRIVÉE D'UN CONSEILLER

M. Louis Bérard, maire de la municipalité de Sainte-Élisabeth, joint la séance à 19 h 7.

ROUTE 131 : RESSOURCES PARTAGÉES : PROTOCOLE D'ENTENTE

CONSIDÉRANT QUE la fluidité de la circulation sur la route 131 entre Joliette et la route 348 est un enjeu important pour le développement économique et social du pôle Brandon;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de dresser un portrait socio-économique du territoire et de proposer des solutions visant l'amélioration de la fluidité de la circulation, de la réduction des nuisances et de la gestion des enjeux de sécurité publique entourant les routes 125 et 131;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de Matawinie, de Montcalm, de D'Autray et de Joliette désirent établir un protocole d'entente relatif au partage d'une ressource, c'est-à-dire un ingénieur;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accorde une aide financière pour les services d'un ingénieur et pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal, et ce, en lien avec la modification des routes 125 et 131;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray s'est engagée à participer financièrement à ce projet pour une somme maximale de 5 000 \$ (résolution CM-2018-10-255);

Résolution n° CM-2019-05-124

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Morin, appuyé par M. Yves Germain, d'autoriser le préfet et le directeur général à signer le protocole d'entente pour la mise en commun d'un ingénieur pour et au nom de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TABLE DES PRÉFETS : ENTENTE SECTORIELLE RÉGIONALE EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Table des préfets est formé des préfets et préfets suppléants des six MRC de Lanaudière;

CONSIDÉRANT l'entente de délégation intervenue entre les six MRC de Lanaudière et la Table des préfets de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE cette entente délègue à la Table des préfets une partie de la compétence en développement régional des MRC et que celle-ci a été entérinée par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a été conclue afin de s'assurer que les sommes confiées par les MRC à la Table des préfets seraient gérées par cette dernière, sans que les MRC aient à autoriser les engagements financiers de celle-ci, en conformité avec la volonté des élus;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vise entre autres à soutenir les organismes régionaux dans le cadre d'ententes sectorielles, tel que stipulé à la clause 2.2.1;

CONSIDÉRANT QUE toutes les MRC de la région ont délégué leur préfet et/ou préfet suppléant à titre de gestionnaire des sommes confiées à la Table des préfets;

CONSIDÉRANT QUE la Table des préfets a créé une enveloppe régionale de soutien aux projets structurants et que cette enveloppe est balisée par une politique d'investissement telle que résolue par son conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE malgré ce qui précède, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation exige que les MRC autorisent par voie de résolution les investissements de la Table des préfets dans le cadre d'ententes sectorielles et que ce soit les MRC qui en soient signataires;

CONSIDÉRANT la volonté de la Table des préfets de ne pas retarder le processus de signature des ententes sectorielles dont les engagements financiers ont déjà été adoptés par voie de résolution;

Résolution n° CM-2019-05-125

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Sylvestre, appuyé par M. Bruno Vadnais :

- 1) que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2) d'engager la MRC de D'Autray dans l'entente sectorielle en développement social de Lanaudière d'une durée de trois ans, en vertu de la résolution de la Table des préfets TPL082-03-2019, afin de soutenir la réalisation du plan d'action de la Table des partenaires en développement social de Lanaudière pour un investissement total de 75 000 \$ puisé à même l'enveloppe régionale de soutien aux projets structurants confiée à la Table des préfets;
- 3) d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant à signer ladite entente;
- 4) de mandater la Table des préfets pour l'administration et le suivi des sommes engagées dans le cadre de cette entente;
- 5) de réitérer au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que les MRC de la région souhaitent que la Table des préfets de Lanaudière puisse, dans le cadre de

l'enveloppe régionale de soutien aux projets structurants, conclure et signer des ententes sectorielles;

- 6) de réitérer au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que les engagements de la Table des préfets ne devraient pas être entérinés par les MRC puisque celles-ci en délèguent la gestion à la Table des préfets via leur préfet et préfet suppléant;
- 7) de transmettre copie de la présente résolution à la Table des préfets et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ÉTATS COMPARATIFS AU 31 MARS 2019 : DÉPÔT

Le directeur général dépose par voie électronique le rapport financier comparatif au 31 mars 2019.

RAPPORT FINANCIER COMPARATIF, PARTIE I ET IV DU BUDGET

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 176.4 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1);

Résolution n° CM-2019-05-126

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Christian Goulet, d'adopter le dépôt du rapport financier comparatif au 31 mars 2019 pour la partie I et IV du budget.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT FINANCIER COMPARATIF, PARTIE II DU BUDGET

Conformément à l'article 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de vidange des boues de fosses septiques participent aux délibérations et aux votes relatifs à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Jean-Luc Barthe, Mme Marie-Pier Aubuchon, M. Richard Giroux, Mme Suzanne Nantel, M. Gérard Jean, M. Christian Goulet, M. Robert Sylvestre, M. Bruno Vadnais, M. Yves Morin et Mme Francine Bergeron.

CONSIDÉRANT QUE l'activité relative à la vidange des boues de fosses septiques est incluse dans la partie II du budget;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 176.4 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1);

Résolution n° CM-2019-05-127

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Richard Giroux, d'adopter le dépôt du rapport financier comparatif au 31 mars 2019 pour l'activité relative à la vidange des boues de fosses septiques faisant partie de la partie II du budget.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT FINANCIER COMPARATIF, PARTIE III DU BUDGET

Conformément à l'article 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de sécurité incendie participent aux délibérations et aux votes relatifs à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Jean-Luc Barthe, Mme Marie-Pier Aubuchon, M. Richard Giroux, Mme Suzanne Nantel, M. Gérard Jean, M. Christian Goulet, M. Robert Sylvestre, M. Bruno Vadnais, M. Michel Lafontaine, M. Yves Morin, Mme Francine Bergeron, M. Louis Bérard et M. Yves Germain.

CONSIDÉRANT QUE l'activité relative au service de sécurité incendie est incluse dans la partie III du budget;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 176.4 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1);

Résolution n° CM-2019-05-128

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Morin, appuyé par Mme Suzanne Nantel, d'adopter le dépôt du rapport financier comparatif au 31 mars 2019 pour l'activité relative au service de sécurité incendie faisant partie de la partie III du budget.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'APPUI AU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LANAUDIÈRE (CREL) : PROGRAMME « TERRITOIRE : PRIORITÉS BIOALIMENTAIRES »

CONSIDÉRANT QUE le Conseil Régional de l'Environnement de Lanaudière (CREL) dépose une demande de subvention pour le programme « Territoire : Priorités Bioalimentaires » du ministère de l'Agriculture, Pêcheries et Alimentation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le CREL demande un appui à la MRC dans le cadre du dépôt de cette demande de subvention;

CONSIDÉRANT QUE le projet visé par la demande de subvention prévoit principalement l'implantation d'une ferme aquaponique produisant de la truite arc-en-ciel et des légumes dans la municipalité de Saint-Cuthbert;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray confectionne actuellement un plan de développement de la zone agricole (PDZA);

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un projet de nature régionale qui permettra de développer une expertise particulière dans le domaine bioalimentaire;

CONSIDÉRANT QUE ce projet contribuera à l'occupation et à la vitalité des territoires de la MRC;

Résolution n° CM-2019-05-129

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Vadnais, appuyé par Mme Francine Bergeron :

- 1) que le préambule fasse partie intégrante de la résolution;
- 2) que la MRC de D'Autray appuie le CREL dans le cadre du dépôt d'une demande d'aide financière dans le programme « Territoire : Priorités Bioalimentaires »;
- 3) que copie conforme de la présente résolution soit transmise au CREL et à la direction régionale du ministère de l'Alimentation, Pêcheries et Alimentation du Québec.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENTENTE : CONVENTION FIN D'EMPLOI AVEC L'EMPLOYÉ AU CODE D'IDENTIFICATION #520-0132

CONSIDÉRANT QUE le directeur général de la MRC a rencontré à la fin du mois d'avril l'employé qui possède le numéro d'identification d'employé 520-0132;

CONSIDÉRANT QUE les tâches de cet employé ont été modifiées substantiellement à la suite d'une réorganisation administrative dans le service au sein duquel œuvre cet employé;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances, la MRC et l'employé ont convenu de conclure une convention de fin d'emploi;

CONSIDÉRANT QUE la convention de fin d'emploi a été déposée de manière électronique aux membres du conseil de la MRC;

Résolution n° CM-2019-05-130

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Bérard, appuyé par M. Mario Frigon, de mandater le directeur général de la MRC à signer la convention de fin d'emploi telle que déposée et relative à l'employé qui possède le numéro d'identification d'employé 520-0132.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

TRANSPORT EN COMMUN : CONTRAT AVEC TAXI L'ÉTOILE

CONSIDÉRANT QU'il y a nécessité d'ajouter un transporteur dans le secteur Brandon afin de faire face à l'augmentation du service;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule de Taxi L'Étoile ne convient pas en totalité aux exigences de la MRC de D'Autray;

Résolution n° CM-2019-05-131

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Vadnais, appuyé par M. Jean-Luc Barthe :

- 1) de conclure avec Taxi L'Étoile un contrat prenant effet le 10 mai 2019 et échéant le 31 décembre 2019, pour un taxi régulier ne prévoyant pas de garantie minimale ni bonis le cas échéant;
- 2) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de D'Autray;

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : TAXI MOREL : ADDENDA AU CONTRAT

CONSIDÉRANT le contrat intervenu entre Taxi Morel et la MRC de D'Autray le 1^{er} avril 2016 et portant le numéro MRC2016-06;

CONSIDÉRANT QUE les parties conviennent de la pertinence de modifier certaines dispositions dudit contrat étant donné que Taxi Morel a vendu deux de ses véhicules et que son nombre de véhicules passe de 4 à 2;

Résolution n° CM-2019-05-132

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Germain, appuyé par M. Gérard Jean, d'autoriser le préfet et le directeur général à signer un addenda avec Taxi Morel afin de modifier le contrat pour changer le nombre de véhicules qui passe de 4 à 2 et la garantie annuelle minimum est diminuée en conséquence passant de 145 880 \$ à 72 940 \$.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS : DÉPÔT DES PROJETS POUR RECOMMANDATION

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du 8 avril 2019 et la liste des projets recommandés par le comité d'analyse pour la Politique de soutien aux projets structurants suite à cette même rencontre.

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse suite au dépôt et à l'analyse des projets;

Résolution n° CM-2019-05-133

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Christian Goulet :

1. pour les projets en lien avec la Politique de soutien aux projets et événements récurrents :
 - a. d'approuver le projet « Berthi & Broue 2019 » présenté par la Chambre de Commerce et d'Industrie Berthier/D'Autray, pour un montant de 1 000 \$;
 - b. d'approuver le projet « Festival Au Rythme du Country 2019 » présenté par Les Productions Au Rythme du Country inc., pour un montant de 1 000 \$;
 - c. d'approuver le projet « Concert Gospel de Noël » présenté par la Ville de Berthierville, pour un montant de 1 000 \$;
 - d. d'approuver le projet « Halloween 2019 » présenté par la Ville de Lavaltrie, pour un montant de 1 000 \$;
 - e. d'approuver le projet « Les Virées du fleuve 2019 » présenté par la Ville de Lavaltrie, pour un montant de 1 000 \$;
 - f. d'approuver le projet « Féerie d'hiver de Lavaltrie » présenté par la Ville de Lavaltrie, pour un montant de 1 000 \$;
 - g. d'approuver le projet « Les Promenades du dimanche 2019 » présenté par la Municipalité de Lanoraie, pour un montant de 1 000 \$;
 - h. d'approuver le projet « Marché public Les Péchés Mignons 2019 » présenté par la Municipalité de Lanoraie, pour un montant de 1 000 \$;
 - i. d'approuver le projet « Marché fermier de Saint-Norbert 2019 » présenté par la Municipalité de Saint-Norbert, pour un montant de 1 000 \$;
2. pour les projets en lien avec le Programme d'aide aux communautés (PAC) rurales :
 - a. d'approuver le projet « Amélioration terrain des loisirs » présenté par la Municipalité de Saint-Barthélemy, pour un montant de 101 039.16 \$ de l'enveloppe de Saint-Barthélemy;
 - b. d'approuver le projet « Village du Lavaltrie d'antan » présenté par la Ville de Lavaltrie, pour un montant de 18 000 \$ de l'enveloppe de Lavaltrie;
 - c. d'approuver le projet « Aménagement paysager et bassin d'eau » présenté par la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, pour un montant de 11 833 \$ de l'enveloppe de Saint-Gabriel-de-Brandon;
 - d. d'approuver le projet « Cuisine fonctionnelle pour petits et grands chefs » présenté par Action famille Lavaltrie, pour un montant de 26 307 \$ de l'enveloppe de Lavaltrie;
 - e. d'approuver le projet « Agir au secondaire » présenté par Au bord des mots, pour un montant de 2 571.75 \$ de l'enveloppe de Lavaltrie;
 - f. d'approuver le projet « Déploiement de services en soutien périnatal » présenté par Cible famille Brandon inc., pour un montant de 43 564.01 \$ dont 28 599.73 \$ provenant de l'enveloppe de la MRC de D'Autray et 14 964.28 \$ provenant du montant non affecté de l'enveloppe du Programme d'aide aux communautés (PAC) rurales;
 - g. d'approuver le projet « Jardin collectif » présenté par la Municipalité de Mandeville, pour un montant de 4 219.87 \$ de l'enveloppe de Mandeville;
 - h. d'approuver le projet « Jeux d'eau » présenté par la Municipalité de Sainte-Élisabeth, pour un montant de 27 403.75 \$ de l'enveloppe de Sainte-Élisabeth;
 - i. d'approuver le projet « Grande fête familiale des sucres » présenté par la Ville de Berthierville, pour un montant de 6 312.09 \$ de l'enveloppe de Berthierville;
3. d'autoriser le préfet et le directeur général à signer les protocoles d'entente en lien avec les engagements ci-dessus, pour et au nom de la MRC de D'Autray;

4. d'adopter le dépôt du compte rendu de la rencontre du 8 avril 2019.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS : DEMANDES POUR LA DIFFUSION DE LA ROULOTTE DE PAUL BUISSONNEAU

Le secrétaire-trésorier et directeur général informe les membres du conseil qu'il y a deux municipalités qui ont fait la demande pour la diffusion de la Roulotte de Paul Buissonneau.

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants;

Résolution n° CM-2019-05-134

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Vadnais, appuyé par Mme Francine Bergeron :

1. pour les projets en lien avec la Politique de soutien aux projets et événements récurrents :
 - a. d'approuver le projet « Roulotte de Paul Buissonneau 2019 » présenté par la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola, pour un montant de 1 000 \$;
 - b. d'approuver le projet « Roulotte de Paul Buissonneau 2019 » présenté par la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon, pour un montant de 1 500 \$;
2. d'autoriser le directeur général et le préfet à signer les protocoles d'entente en lien avec les engagements ci-dessus, pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose des crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES : MODIFICATION

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique la Politique de soutien aux entreprises et le Programme d'aide au développement des entreprises modifiés.

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'investissement commun a été consulté et que les membres sont favorables aux changements apportés à la Politique de soutien aux entreprises et au Programme d'aide au développement des entreprises;

CONSIDÉRANT QUE les modifications n'ont pas pour effet de changer le montant global prévu à la politique et au programme, mais plutôt de répartir adéquatement les sommes;

CONSIDÉRANT QUE les modifications ont pour objectif de mieux répondre aux besoins de croissance des entreprises en phase de lancement;

Résolution n° CM-2019-05-135

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Goulet, appuyé par M. Yves Germain, d'adopter la Politique de soutien aux entreprises et le Programme d'aide au développement des entreprises modifiés de la MRC de D'Autray tels que déposés.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

COMITÉ AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ : C. R. 03-04-19 : DÉPÔT

Le président du comité aménagement et conformité dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 3 avril 2019.

Résolution n° CM-2019-05-136

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par M. Denis Gamelin, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 3 avril 2019.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ : DOSSIER NUMÉRO 422928 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-LOYOLA

Le directeur général résume la demande d'autorisation numéro 422928 adressée à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec. Il ajoute que suite à l'étude de ce dossier par le comité d'aménagement et de conformité de la MRC, ce dernier recommande d'accorder un appui à cette demande.

Résolution n° CM-2019-05-137

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Bruno Vadnais, d'accorder l'appui de la MRC à la demande d'autorisation numéro 422928, tel que recommandé par le comité d'aménagement et de conformité de la MRC.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ : DOSSIER NUMÉRO 423322 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

Le directeur général résume la demande d'autorisation numéro 423322 adressée à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec. Il ajoute que suite à l'étude de ce dossier par le comité d'aménagement et de conformité de la MRC, ce dernier recommande d'accorder un appui à cette demande.

Résolution n° CM-2019-05-138

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Germain, appuyé par Mme Francine Bergeron, d'accorder l'appui de la MRC à la demande d'autorisation numéro 423322, tel que recommandé par le comité d'aménagement et de conformité de la MRC.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-02-11 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS-DE-BRANDON

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon a adopté le règlement numéro 2019-02-11, modifiant le règlement relatif au plan d'aménagement d'ensemble numéro 69, dont l'effet est d'abroger le règlement relatif au plan d'aménagement d'ensemble numéro 69;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2019-05-139

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Gamelin, appuyé par M. Richard Giroux, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 2019-02-11 de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-02-13 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS-DE-BRANDON

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon a adopté le règlement numéro 2019-02-13, modifiant le règlement de zonage numéro 68, dont l'effet est de modifier les zones incluses dans le cœur villageois, ainsi que les usages permis dans ces zones;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2019-05-140

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Gamelin, appuyé par M. Richard Giroux, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 2019-02-13 de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 603-2019 : MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a adopté le règlement numéro 603-2019, amendant le règlement de zonage 324, dont l'effet est l'ajout de l'usage III « Industrie à desserte régionale » à la zone C7;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2019-05-141

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par M. Mario Frigon, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 603-2019 de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 501-2019 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-LOYOLA

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a adopté le règlement numéro 501-2019, amendant le règlement de lotissement numéro 241, dont l'effet est de modifier les dispositions concernant les versements aux fins de parc;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2019-05-142

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Bruno Vadnais, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 501-2019 de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 502-2019 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-LOYOLA

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a adopté le règlement numéro 502-2019, amendant le règlement administratif numéro 239, dont l'effet est de modifier la documentation requise pour l'émission d'un certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2019-05-143

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Bruno Vadnais, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 502-2019 de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 503-2019 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-LOYOLA

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a adopté le règlement numéro 503-2019, amendant le règlement de construction numéro 242, dont l'effet est de modifier les normes relatives aux fondations d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2019-05-144

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Bruno Vadnais, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 503-2019 de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 1071-67-2019 : MUNICIPALITÉ DE LANORAIE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lanoraie a adopté le règlement numéro 1071-67-2019, modifiant le règlement de zonage 105-92, dont l'effet est la modification des usages spécifiques à la zone CS-18;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2019-05-145

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par M. Yves Morin, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 1071-67-2019 de la municipalité de Lanoraie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÉOLUTION NUMÉRO 2019-04-073 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

Le directeur général présente les principaux effets de la résolution de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de cette résolution de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Didace a adopté la résolution numéro 2019-04-073, relative à une demande de *projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI), dans le cadre du règlement 314-2017-06 relatif aux PPCMOI, dont l'effet est l'autorisation d'un projet de construction de cinq résidences de villégiature en projet intégré, sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de cette résolution au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2019-05-146

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Germain, appuyé par M. Richard Giroux, d'émettre le certificat de conformité pour la résolution numéro 2019-04-073 de la municipalité de Saint-Didace.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 252-2019 : VILLE DE LAVALTRIE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Lavaltrie a adopté le règlement numéro 252-2019, modifiant le règlement de zonage numéro RRU2-2012 et le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 110 2008 aux fins de régir, dans les zones C 96 et C 98, tout nouvel usage résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2019-05-147

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Goulet, appuyé par Mme Francine Bergeron, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 252-2019 de la ville de Lavaltrie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO RRU2-43-2019 : VILLE DE LAVALTRIE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Lavaltrie a adopté le règlement numéro RRU2-43-2019, modifiant le règlement de zonage numéro RRU2-2012 aux fins d'autoriser les industries du chanvre dans la zone A 28, les écocentres dans la zone A 35, et de régir le mode de disposition des matières résiduelles des habitations multifamiliales;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2019-05-148

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Goulet, appuyé par Mme Francine Bergeron, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro RRU2-43-2019 de la ville de Lavaltrie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO RRU2-44-2019 : VILLE DE LAVALTRIE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Lavaltrie a adopté le règlement numéro RRU2-44-2019, modifiant le règlement de zonage numéro RRU2-2012 aux fins d'interdire certains usages commerciaux en bordure de la rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2019-05-149

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Goulet, appuyé par Mme Francine Bergeron, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro RRU2-44-2019 de la ville de Lavaltrie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 748-199 : VILLE DE BERTHIERVILLE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de

modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Berthierville a adopté le règlement numéro 748-199, modifiant le règlement de zonage numéro 748, dont l'effet est de modifier les normes des piscines et bains à remous;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2019-05-150

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Yves Morin, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 748-199 de la ville de Berthierville.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 748-200 : VILLE DE BERTHIERVILLE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Berthierville a adopté le règlement numéro 748-200, modifiant le règlement de zonage numéro 748, dont l'effet est de modifier les usages et normes autorisés dans la zone 3-R-18, laquelle zone sera renommée 3-I-18;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2019-05-151

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Yves Morin, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 748-200 de la ville de Berthierville.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ABSENCE D'UN CONSEILLER

M. Yves Morin s'absente de la séance à 19 h 29.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 225-1-A : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 225 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE RÉGISSANT LA COUPE D'ARBRES DANS LES BOISÉS PROTÉGÉS DE LA PLAINE DU SAINT-LAURENT » : ADOPTION

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le projet de règlement numéro 225-1-A : Règlement modifiant le règlement numéro 225 intitulé « Règlement de contrôle intérimaire régissant la coupe d'arbres dans les boisés protégés de la plaine du Saint-Laurent ».

Résolution n° CM-2019-05-152

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Goulet, appuyé par M. Mario Frigon, d'adopter le projet de règlement numéro 225-1-A : Règlement modifiant le règlement numéro 225 intitulé « Règlement de contrôle intérimaire régissant la coupe d'arbres dans les boisés protégés de la plaine du Saint-Laurent ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : RÈGLEMENT NUMÉRO 225-1 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 225 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIEURE RÉGISSANT LA COUPE D'ARBRES DANS LES BOISÉS PROTÉGÉS DE LA PLAINE DU SAINT-LAURENT » : AVIS DE MOTION

Résolution n° CM-2019-05-153

M. Christian Goulet donne avis qu'à une prochaine séance il présentera, pour adoption, le règlement numéro 225-1 : Règlement modifiant le règlement numéro 225 intitulé « Règlement de contrôle intérimaire régissant la coupe d'arbres dans les boisés protégés de la plaine du Saint-Laurent ».

COMITÉ CULTUREL : FONDS CULTURE ET PATRIMOINE : SÉLECTION DE PROJETS

Le secrétaire-trésorier et directeur général fait rapport des recommandations du comité culturel en regard des projets pouvant recevoir une aide de la MRC dans le cadre du programme Fonds culture et patrimoine.

Résolution n° CM-2019-05-154

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Goulet, appuyé par M. Bruno Vadnais :

- 1) de verser une subvention dans le cadre du programme Fonds culture et patrimoine aux promoteurs pour leurs projets, le tout comme suit :
 - a) un montant de 1 500 \$ à Maison Rosalie Cadron pour le projet « Camp Ado Trad – Ateliers de transmission de savoir-faire traditionnels destinés aux adolescents »;
 - b) un montant de 3 000 \$ à Maison des aînés de Lavaltrie pour le projet « Je me souviens »;
- 2) d'autoriser le directeur général et le préfet à signer les protocoles d'entente en lien avec les engagements ci-dessus pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose des crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RETOUR D'UN CONSEILLER

M. Yves Morin rejoint la séance à 19 h 32.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES : TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a déclaré sa compétence par résolution de ce conseil à la séance du 3 avril 2019 pour le traitement des matières recyclables conformément aux articles 678.0.2.1 et suivant du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT la recommandation du 30 avril 2019 du comité environnement de la MRC;

Résolution n° CM-2019-05-155

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par M. Yves Germain, d'autoriser le directeur général à lancer un processus d'appel d'offres public pour un contrat portant sur le traitement des matières recyclables d'une durée de 5 ans (2020-2025) conformément à la recommandation du 30 avril 2019 du comité environnement de la MRC.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : COMITÉ ENVIRONNEMENT : C. R. 13-03-19 : DÉPÔT

Le président du comité environnement dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité environnement tenue le 13 mars 2019.

Résolution n° CM-2019-05-156

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Vadnais, appuyé par Mme Francine Bergeron, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité environnement tenue le 13 mars 2019.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : LISTE DES USAGERS DES BARRAGES

Le directeur général dépose la liste des personnes inscrites au registre comme utilisateur de l'eau retenue par les barrages, le tout conformément à l'article 9 du règlement numéro 243 adopté par le Conseil de la MRC.

Résolution n° CM-2019-05-157

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'adopter le dépôt de la liste des usagers des barrages telle que déposée et de procéder à l'envoi des quotes-parts aux municipalités concernées.

La liste est annexée au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : SERVICE D'INGÉNIERIE : EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT

Le directeur général recommande l'embauche d'un étudiant pour le service d'ingénierie pour la période estivale.

Résolution n° CM-2019-05-158

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Bérard, appuyé par M. Yves Germain, de procéder à l'embauche de M. Antoine Poirier pour un poste d'étudiant à durée déterminée au service d'ingénierie débutant le 27 mai 2019 et se terminant le 16 août 2019 à raison de 35 heures par semaine pour un salaire à taux horaire de 16.50 \$.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose des crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT DU PRÉFET

Le préfet dépose le rapport des activités auxquelles il a assisté pour la période du 27 mars au 29 avril 2019.

Résolution n° CM-2019-05-159

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par Mme Suzanne Nantel, d'approuver le rapport du préfet tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

Le secrétaire-trésorier dépose le résumé de la correspondance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

Gaétan Gravel
Préfet

Bruno Tremblay
Secrétaire-trésorier et directeur général